

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 17/5/2018. Date de révision : 27/9/2023. Remplace la version du : 30/11/2022. Version : 1.7

# SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

# 1.1. Identifiant du produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	RIDEX PLUS AD 5W-40 Diesel
Code produit	99.00.71
Groupe de produits	Produit commercial

# 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Principale catégorie d'utilisation	Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	Huile moteur
Fonction ou catégorie d'utilisation	Lubrifiants et additifs

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH Josef-Orlopp-Strasse 55 10365 Berlin, Allemagne www.ridex.eu +49 302 202 72 34 info@ridex.de

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/zone	Organisation/entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Irlande	National Poisons Information Centre Beaumont Hospital	PO Box 1297 Beaumont Road 9	+353 1809 2566 (professionnels de la santé, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) +353 1 809 2166 (public, 8 h-22 h, 7/7)	
Royaume-Uni	National Poisons Information Service (Cardiff Centre) University Hospital Llandough	Penlan Road CF64 2XX	0344 892 0111	Réservé aux professionnels de la santé

# **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

### Effets physicochimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier s'il est manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Déclarations de l'EUH	EUH210 - fiche de données de sécurité disponible sur demande.
-----------------------	---

# 2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII	Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII	Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes, il ne contient pas non plus de substance(s) identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

# **SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients**

### 3.1. Substances

Non applicable.

### 3.2. Mélanges

Commentaires Huiles minérales hautement raffinées et additifs.	ommentaires Huiles minérales hat	utement raffinées et additifs.
--	----------------------------------	--------------------------------

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités (pétrole) (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 Index CE-N°: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	25-50	Asp. Tox. 1, H304
Mélange d'huiles minérales* (Note L)	-	2,5-10	Asp. Tox. 1, H304
Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl -4-hydroxyphényl)propionate	N° CAS: 125643-61-0 N° CE: 406-040-9 Index CE-N°: 607-530-00-7 N° REACH: 01-0000015551-76	0,3-2,5	Chronique aquatique 4, H413

Commentaires	L'huile minérale hautement raffinée contient <3 % (p/p) d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.
--------------	--

\*: contient un ou plusieurs des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64741-88-4 (01-2119488706-23), 64741-89-5 (01-2119487067-30), 64741-95-3 (01-2119487081-40), 64741-96-4 (01-2119483621-38), 64741-97-5 (01-2119480374-36), 64742-01-4 (01-2119488707-21), 64742-52-5 (01-2119467170-45), 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-57-0 (01-2119489287-22), 64742-62-7 (01-2119480472-38), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 64742-71-8 (01-2119485040-48), 72623-85-9 (01-2119555262-43), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 74869-22-0 (01-2119495601-36)



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Note L:

La classification harmonisée comme cancérogène s'applique, sauf s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de sulfoxyde de diméthyle selon la méthode IP 346 ("Determination of polycyclic aromatics in unused lubricating base oils and asphaltene-free petroleum fractions - dimethyl sulphoxide extraction refractive index method" Institute of Petroleum, London), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit également être effectuée pour cette classe de danger.

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

# **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins en cas de contact avec les yeux	Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.
Premiers soins après ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin si vous vous sentez mal.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes/effets	Aucune information supplémentaire n'est disponible.	
		)

# 4.3. Indication d'une possible prise en charge médicale immédiate et de la nécessité d'un traitement spécifique

Traiter les symptômes.

# **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Des fumées toxiques peuvent se dégager. Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques dangereux.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie	Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète.
---	---

# **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel**

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Procédure	s d'urgence	Aérer la zone de déversement.	
-----------	-------------	-------------------------------	--

### 6.1.2. Pour les agents d'intervention d'urgence

Équipement de protection	Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
--------------------------	---

### 6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Recueillir le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène	Lavez-vous les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et lorsque vous quittez le travail.

# 7.2. Conditions pour un stockage sûr et incompatibilités éventuelles

Conditions de conservation	Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Le conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de la chaleur.
Température de conservation	0 - 40 °C

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/de protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RIDEX PLUS AD 5W-40 Diesel**

### UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)

Limites d'exposition/normes pour les matériaux qui peuvent se former lors de la manipulation de ce produit. En cas d'apparition de brumes/d'aérosols, il est recommandé de procéder comme suit. 5 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH TLV (fraction inhalable).

### 8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipement de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :







### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux

Lunettes de sécurité.



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux			
Type Champ d'application Caractéristiques Standard			
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Transparent	EN 166

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

#### Protection des mains :

Gants de protection.

Protection des mains :					
Туре	Matériau	Imprégnation	Épaisseur [mm]	Pénétration	Standard
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,35		EN ISO 374

#### Autre protection de la peau

#### Matériaux pour les vêtements de protection :

Porter des vêtements de protection appropriés.

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

### 8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

#### Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

# **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

État physique	Liquide
Couleur	Marron
Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	-36 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Ne présente aucun risque particulier d'incendie ou d'explosion
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	220 °C - ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
рН	Non disponible
Viscosité cinématique	75,8 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042
Solubilité	Eau Insoluble/légèrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Non disponible
Densité	0,853 kg/l (15 °C) - ASTM D4052
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

# 9.2. Autres informations



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

eneur en VOC	0 %	
--------------	-----	--

### **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

# 10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le stockage se fait normalement.

# **SECTION 11: Information toxicologique**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
------------------------	------------



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)	
LD <sub>50</sub> oral (rat)	> 5 000 mg/kg
LD <sub>50</sub> par voie cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg
LC <sub>50</sub> Inhalation (rat)	> 5,53 mg/l/4 h

Mélange d'huiles minérales*	
LD <sub>50</sub> oral (rat)	> 5 000 mg/kg. Données relatives à un produit similaire
LD <sub>50</sub> par voie cutanée (lapin)	> 5 000 mg/kg. Données relatives à un produit similaire
Inhalation LC <sub>50</sub> (rat) poussière/brume	> 5 mg/l/4 h. Données relatives à un produit similaire

Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)	
LD <sub>50</sub> oral (rat)	> 2 000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL <sub>50</sub> par voie cutanée (rat)	> 2 000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Corrosion/irritation de la peau	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
STOT - exposition unique	Non classé
STOT - exposition répétée	Non classé
Risque d'aspiration	Non classé



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

RIDEX PLUS AD 5W-40 Diesel	
Viscosité cinématique	75,8 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)	
Viscosité cinématique	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

Mélange d'huiles minérales*	
Viscosité cinématique	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)	
Viscosité cinématique	6,2 mm²/s

# 11.2. Informations sur les autres risques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# **SECTION 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Écologie - Généralités	Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Dangereux pour l'environnement aquatique à court terme (aigu)	Non classé
Dangereux pour l'environnement aquatique à long terme (chronique)	Non classé



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)	
LC <sub>50</sub> - poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96 h) (méthode OCDE 203)
EC <sub>50</sub> - crustacea [1]	> 10 000 mg/l (Gammarus pulex, 48 h) (méthode OCDE 202)
CE <sub>50</sub> - algues [1]	> 100 mg/l (72 h)
CSEO (aiguë)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72 h) (méthode OCDE 201)
CSEO chronique (crustacés)	10 mg/l (Daphnia magna, 21 d) (méthode OCDE 211)

Mélange d'huiles minérales*	
LC <sub>50</sub> - poisson [1]	> 100 mg/l. Données relatives à un produit similaire
EC <sub>50</sub> - crustacea [1]	> 10 000 mg/l. Données relatives à un produit similaire
CE <sub>50</sub> - algues [1]	> 100 mg/l (72 h). Données relatives à un produit similaire
CSEO chronique (crustacés)	> 10 mg/l
CSEO chronique (algues)	> 10 mg/l (puce d'eau (Daphnia magna), 21 d)

Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)	
LC <sub>50</sub> - poisson [1]	> 74 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - (méthode OCDE 203)
EC <sub>50</sub> - crustacea [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE <sub>50</sub> - algues [1]	> 3 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) (méthode OCDE 201)
CSEO (aiguë)	≥ 3 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72 h) (méthode OCDE 201)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

RIDEX PLUS AD 5W-40 Diesel	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	31 % (28 jours) (méthode OCDE 301F)	

Mélange d'huiles minérales*	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

	Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-( (125643-61-0)	de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate 43-61-0)	
	Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (Oncorhynchus mykiss, 35 d) (méthode OCDE 305)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)		9.2	

### 12.4. Mobilité dans le sol

Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)

Écologie - Sol	Le produit s'adsorbe peu sur le sol.
----------------	--------------------------------------

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Composant			
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII	Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)		



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant			
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB de REACH règlement, conformément à l'annexe XIII	Masse de réaction des isomères de : C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate (125643-61-0)		

### 12.6. Perturbateurs endocriniens

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer le contenu/le récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des produits/emballages	Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.
Liste européenne des déchets (LdD, CE 2000/532)	13 02 05* - huiles non chlorées à base minérale pour moteurs, engrenages et lubrifiants.

# **SECTION 14: Informations sur les transports**

Conformément à ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport.				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire n'est disponible.				

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre	Transport maritime	Transport aérien	Transport fluvial intérieur	Transport ferroviaire
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

### 15.1.1. Règlements de l'UE

#### Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)

Ne contient aucune substance figurant dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

#### Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

### Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de REACH.



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

#### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

#### Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

#### Directive sur les VOC (2004/42)

Teneur en VOC: 0 %.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement (CE) 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

### **SECTION 16: Autres informations**

Indication des changem	ication des changements		
Section	Article modifié	Changer	Commentaires
	Date de révision	Modifié	
	Remplace	Modifié	
1.1	Nom commercial	Modifié	
1.1	Nom	Modifié	
3	Composition/information sur les ingrédients	Modifié	



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indication des changements			
Section	Article modifié	Changer	Commentaires
9.1	Densité	Modifié	

Abréviations et acronymes :		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
ATE	Estimation de la toxicité aiguë	
BCF	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
BOD	Demande biochimique en oxygène (BOD)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé	
DNEL	Niveau dérivé sans effet	
N° CE	Numéro de la communauté européenne	
EC <sub>50</sub>	Concentration médiane effective	
FR	Norme européenne	
IARC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane	
LD <sub>50</sub>	Dose létale médiane	
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	



conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :		
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
LEP	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration prédite sans effet	
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses	
FDS	Fiche de données de sécurité	
SEEU	Station d'épuration des eaux usées	
DThO	Demande théorique en oxygène	
TLM	Limite de tolérance médiane	
VOC	Composés organiques volatils	
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service	
NOS	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Perturbateur endocrinien	

Texte intégral des décla	Texte intégral des déclarations H et EUH :		
Chronique aquatique 4	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 4.		
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1.		
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H413	Peut avoir des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique.		

### Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.